

& de toute nature, ceux d'un nouvel emprunt illégalement ouvert, le tout sans charge d'aucune destination; autre que celle du payement de vingt millions à la Caisse des Amortissemens; ou plutôt exclusivement à toute destination particulière, & au préjudice de tous les Edits, Déclarations de Votre Majesté, ou autres Actes quelconques constitutifs de toutes les opérations passées; à former d'une autre part une Caisse des Amortissemens, créancière de vingt millions par an du Trésor Royal, dont la fidélité à ses engagements est plus que rendue suspecte par les événemens passés; à rejeter, sur ces vingt millions annuels, le poids des Capitaux de toutes les dettes que le Trésor Royal étoit chargé par des loix régistrées, d'acquitter sur ces assignats dont il jouïra librement; & sans comprendre dans le Tableau de ces dettes imposées à la Caisse des Amortissemens, ni les rentes anciennes sur la Ville, ni les rentes sur les Tailles, ni les rentes viagères, ni les Tontines, attaquer néanmoins en pure perte & sans objet les fortunes de tous les possesseurs de ces effets, en soldant le compte des uns à moitié perte sur des Capitaux, dont le remboursement n'est ni déterminé ni raisonnable dans les circonstances, en déclarant aux autres la résolution plutôt de réputer rachetables à un taux défavantageux, que de racheter réellement les rentes à la stabilité desquelles ils ont confié la subsistance de toute leur vie.

Votre Parlement, Sire, se persuade qu'il ne faut qu'un tel Tableau pour convaincre Votre Majesté que la totalité du plan, contenu & dans les Edits & Déclarations, & dans les Actes intervenus depuis, ne pourroit opérer que la perte irréparable du crédit, la ruine de vos affaires, l'augmentation actuelle des dettes de l'Etat, si le nouvel emprunt pouvoit réussir, l'éloignement & la fragilité de la libération publique, la certitude & la perpétuité des impôts, la surcharge des Peuples & l'épuisement absolu du Royaume.

C'est en faveur d'un tel plan qu'on ne craint pas de compromettre & fidélité, & dignité, & autorité. Fidélité altérée par l'interversion de tous les engagements pécuniaires, par la dérogation illégale à